

OBJECTIF 0 PESTICIDE DANS LES COMMUNES

■ Bref rappel historique

Le XIXe siècle marque la naissance de la lutte chimique. L'emploi du soufre date de 1843, celui de la bouillie bordelaise destinée à protéger le vignoble de 1885, des dérivés arsenicaux contre le doryphore de 1872... A partir de cette période naissent une industrie et un commerce des produits antiparasitaires destinés à l'agriculture et aux usages ménagers.

Au début du XXe siècle, les produits profitent également très largement des progrès de la chimie liés à l'industrie de l'armement dès la première guerre mondiale (fabrication des explosifs et des gaz de combat).

La découverte des propriétés du D.D.T. par P. Muller (1940) marque l'avènement de l'ère des pesticides. La puissante action insecticide de contact de ce produit associée à l'apparente faible toxicité aiguë pour les Vertébrés à sang chaud et à une synthèse industrielle simple à partir de matières premières courantes lui ouvre un vaste champ d'application. Presque simultanément apparaissent le parathion, l'H.C.H. et le 2,4 D rendant possible le désherbage sélectif. Des milliers de substances ont depuis été synthétisées et étudiées ; quelques centaines ont résisté à l'épreuve de la pratique; elles entrent actuellement dans la composition des spécialités autorisées à la vente dans nombre de pays, dont la France.

Dans les années 50, des insecticides comme le DDD et le DDT sont utilisés en grandes quantités en médecine préventive (pour détruire le moustique responsable de la malaria) et en agriculture (élimination du doryphore). D'autres biocides sont mis au point pour l'industrie textile et du bois, pour les usages domestiques (aérosols tue-mouches), pour l'entretien des routes et pour une utilisation en médecine.

Le terme « pesticide », dérivé du mot « pest » (ravageur en anglais) est donc d'introduction récente. Il s'est substitué à « produit antiparasitaire » et à « produit phytopharmaceutique », qui ne recouvre pas exactement le même contenu.

On peut définir un pesticide comme étant, à l'exclusion des produits pharmaceutiques et vétérinaires, une substance ou une préparation utilisée pour lutter contre les espèces vivantes nuisibles à l'homme de façon directe ou indirecte.

Selon la nature des nuisibles auxquels ils sont destinés, les pesticides seront dénommés insecticides (action sur les insectes), fongicides (action sur les champignons), herbicides (action sur les mauvaises herbes - adventices)...

D'un point de vue réglementaire, on distingue les pesticides utilisés principalement pour la protection des végétaux que l'on appelle produits phyto-pharmaceutiques (directive 91/414/CE) ou plus communément produits phytosanitaires, des autres que l'on appelle biocides (définis notamment dans la directive 98/8/CE).

Dans le cas de la surveillance environnementale de la qualité des eaux, lorsqu'il s'agit de retrouver des résidus de pesticides lors, par exemple, des contrôles sanitaires, le mot « pesticides » recouvre tous les types de molécules permettant de lutter contre les organismes nuisibles, qu'ils soient ou non utilisés en agriculture.

L'usage de ces produits a connu un très fort développement au cours des décennies passées, les rendant quasiment indispensables à la plupart des pratiques agricoles, quel que soit le niveau de développement économique des pays. De 1945 à 1985, **la consommation de pesticides a doublé tous les dix ans.**

Si les pesticides ont constitué un progrès dans la maîtrise des ressources alimentaires et l'amélioration de la santé publique (en particulier dans la lutte contre les insectes, vecteurs des maladies), le revers de la médaille est apparu rapidement : des phénomènes de résistance chez les insectes, puis des troubles de la reproduction chez les oiseaux et une incidence globale sur la santé, ont montré de façon spectaculaire les limites et les dangers de ces substances pour l'environnement, pour les écosystèmes mais également pour les êtres humains.

(sources Encyclopédie Universalis - ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - www.mce-info.org/pesticides.php)

■ Plan écophyto 2018 :

Le plan Ecophyto 2018 est issu des travaux du Grenelle Environnement menés en 2008. Il vise « la réduction de 50%, si possible, de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles ». Le plan constitue également la transposition française de la directive cadre communautaire relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009.

L'axe n°7 « Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les zones non agricoles » concerne donc les particuliers mais également les collectivités, les entreprises ...

En outre, l'engagement 129 du Grenelle, prévoit des mesures de retrait échelonné de la fin de l'année 2008 à la fin de l'année 2010 et de réduction d'usage, pour les préparations contenant les 53 molécules les plus dangereuses.

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides, issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), **la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement.**

■ Nous sommes tous touchés à des degrés divers :

Ceux qui par leur activité (agriculteurs, agents d'entretien des collectivités locales, jardiniers amateurs, etc.) utilisent des pesticides doivent prendre des précautions très strictes, faute de quoi ils s'exposent à des intoxications aiguës.

Lors de l'utilisation des pesticides, la majeure partie des produits de traitement, se disperse dans l'environnement. Dès lors, aucune précaution ne peut être totalement efficace. Les utilisateurs, ainsi d'ailleurs que les personnes vivant dans un périmètre rapproché, risquent donc des intoxications chroniques.

Plus préoccupant encore, la majeure partie de la population qui ne touche ni de près ni de loin à ce genre de produits ne peut échapper à la contamination par un environnement pollué. On sait désormais que nous sommes porteurs permanents d'un stock de substances chimiques, dont des pesticides.

Aujourd'hui, la France détient la quatrième place mondiale des pays les plus gros utilisateurs de pesticides, avec pour corollaire une atteinte insidieuse à notre santé et notre patrimoine naturel.

■ Les communes :

La plupart des communes de France utilise des pesticides pour l'entretien de la voirie et des espaces verts municipaux. A titre d'exemple, des herbicides sont épandus sur les trottoirs, le long des caniveaux ou au pied des arbres afin d'éliminer les plantes indésirables. Les quantités de pesticides utilisées par les collectivités (près de 2000 tonnes par an) sont certes "modestes", en valeur relative, eu égard à l'utilisation qui en est faite en agriculture et en jardinage amateur. Elles n'en polluent pas moins notre environnement d'autant qu'elles sont appliquées sur des surfaces souvent imperméables dont l'écoulement est dirigé vers les cours d'eau. Elles représentent également un risque pour la santé du fait de leur utilisation sur des lieux publics très fréquentés.

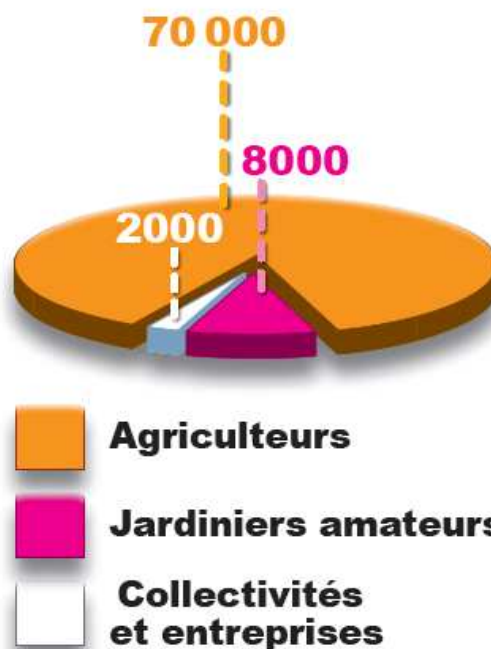
Il existe des alternatives réalistes aux pesticides : de nombreux pays, de nombreuses villes ont déjà réduit significativement leur consommation de pesticides ou abandonné leur utilisation.

Les services techniques ont la capacité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne plus utiliser de pesticides : aménagements appropriés, palettes végétales adaptées, paillages systématiques, désherbage mécanique, etc.

Cependant, certaines alternatives demandent plus de temps que le simple épandage de pesticides, et il est souvent nécessaire de redéfinir les objectifs d'entretien.

Source : brochure réalisée dans le cadre de l'opération "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" du département du Loiret (FREDON, Naturalistes Orléanais, Jardiniers de France)
<http://www.gestiondifferentielle41.fr/pdf/Pesticide-une-atteinte-grave-a-sante.pdf>.

Utilisation annuelle des pesticides en France (en tonnes) :



Source : UIPP - UPJ, Synthèse OPECST

■ Un outil pour les collectivités, le plan de désherbage communal :

Les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les collectivités locales et les particuliers sont inférieures à celles employées en agriculture, cependant elles contribuent à la pollution de l'atmosphère et des eaux. Les désherbages communaux sont souvent réalisés sur des zones à risque : espaces imperméables (exemple : trottoirs, aires de stationnement, etc.) et en connexion directe avec le réseau d'eaux pluviales (caniveaux, bouches d'égouts, bords de rivières, etc.).

Les communes peuvent améliorer leurs pratiques. La formation des agents communaux aux bonnes pratiques phytosanitaires et la réalisation d'un plan de désherbage communal sont les premiers éléments de réponse.

Le plan de désherbage communal est une démarche volontaire qui se fait en plusieurs étapes :

- inventaire des pratiques, zonage des espaces objets de traitement
- analyse des pratiques, hiérarchisation des risques
- propositions afin d'optimiser les pratiques et de diminuer les pollutions des cours d'eau par les pesticides.

■ Exemple de la méthodologie élaborée par le GREPPES :

Groupe Régional d'Etudes des Pollutions par les Produits Phytosanitaires des Eaux et des Sols en Région Centre

Etape 1 : Etat des lieux des pratiques phytosanitaires

Un état des lieux de la situation phytosanitaire de la commune est établi en relation avec l'équipe technique chargée de l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il permet d'évaluer **les risques de pollutions ponctuelles** (modalités de stockage et de manipulation des produits...) et **les risques de pollutions diffuses** (inventaire de l'ensemble des zones entretenues et description des pratiques d'entretien)

Etape 2 : Définir les objectifs d'entretien

Sur la base du diagnostic initial, cette phase encourage les responsables communaux (élus et responsables des services techniques) à s'interroger : « pourquoi désherber ? ». Pour être utile, la commune doit s'approprier le plan de désherbage. C'est pourquoi il est important de **définir les objectifs d'entretien à la fois avec les élus et les services techniques**.

Elle est aussi l'occasion d'informer l'ensemble de la population sur le projet et de créer un échange au travers de réunions, de communications écrites (...).

Etape 3 : Classement des zones selon le risque de transfert

Chaque surface est mesurée et décrite selon le type de substrat (bitume, pavé, terre nue...), selon leur utilisation (trottoir, parking, parc, cimetière...). Les pentes et les points d'eau seront également répertoriés.

L'objectif de cette étape est de déterminer, pour chaque zone, le risque de transfert des produits phytosanitaires vers l'eau. On distingue deux niveaux de risque : élevé et réduit

Ce relevé aboutit à une première cartographie des surfaces sur laquelle sont reportés les points d'eau.

Etape 4 : Choix des techniques de désherbage et/ou d'entretien

Le classement des zones selon un niveau de risque de transfert des herbicides entre en jeu dans le choix des méthodes d'entretien à mettre en place.

Etape 5 : Présentation et validation du plan de désherbage

Les conclusions du plan de désherbage communal doivent être présentées à une assemblée composée au moins des élus référents et des services techniques, qui est chargée de les valider.

Etape 6 : Bilan annuel du plan de désherbage.

Ce bilan est réalisé sur la base des informations enregistrées par les services techniques. Il permet de confronter pratiques et objectifs et de réajuster, si nécessaire, les objectifs d'entretien. L'intervention d'une personne extérieure à la collectivité dans le suivi est souhaitable, que ce soit collectivement (dans le cadre d'un bassin versant, d'un SAGE ou d'une communauté de communes par exemple) ou individuellement (en faisant appel à un prestataire de service).